

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
du **29 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, le conseil municipal de la commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **19**

de présents : **16**

de votants : **19**

Étaient présents :

BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, LEVE Damien, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations : Me BAYEUR Laurence donne procuration à Me HAJRI Sabrina
Me GULINO Aline donne procuration à Me GAUTIER Marina
M. LACOGNATA Alain donne procuration à M. MANGIN Sébastien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/10/2024.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31/10/2024.

N° 83/2024 : Création et suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou de modification du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 octobre 2024,

Il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 24,5 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18,5 h,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16,5h.

Il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet 35 h,
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 23 h,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 22 h.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe ou de la filière d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial.

Si ces emplois ne peuvent-être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 CONTRE,**

- **DÉCIDE** de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 24,5 h
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18,5 h
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16,5h

- **DÉCIDE** de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet 35 h
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 23 h
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 22 h
 -
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 29 octobre 2024

Le Maire,
Eric GULINO

